

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01299

Numéro SIREN : 902 614 353

Nom ou dénomination : 2 POINT 21

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2023 sous le numéro de dépôt 2015

AGOA
29/03/2023

2 POINT 21

Société par actions simplifiée au capital de 146 393 euros
Siège social : 34 Avenue de Boran - 60270 GOUVIEUX
902 614 353 RCS COMPIEGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le vingt-neuf mars,
A 9 heures,

Les associés de la société **2 POINT 21** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en visio-conférence, sur convocation électronique faite par la Présidente adressée le 20 mars 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par la **Société ERAMIL**, représentée par **Monsieur Benoît LIMARE**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **133.653** actions sur les 146 393 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,

- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président et au Comité Stratégique,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Rémunération de la nouvelle Présidente pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par elle-même.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2022 et quitus au Président et au Comité Stratégique)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente et au Comité Stratégique quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par 133 653 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à -567 237,85 euros de la manière suivante :

Un résultat de – 567 237,85 €
Affecté au compte « Report à nouveau »

Dividendes préalablement distribués

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par 133 653 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par 133 653 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Société ERAMIL démissionnaire et rémunération de la nouvelle Président)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la Société ERAMIL de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

Monsieur Benoît LIMARE,
Né le 23 mars 1989 à PARIS (75),
De nationalité Française,
Demeurant 34 Avenue de Boran – 60270 GOUVIEUX.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la Société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour objet et durée limitée.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du nouveau Président, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2022 sera fixé au montant maximum annuel de 75 000 euros brut.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par^{133 653} voix ayant voté pour,⁰ voix ayant voté contre et⁰ voix s'étant abstenues.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée/~~rejetée~~ par^{133 653} voix ayant voté pour,⁰ voix ayant voté contre et⁰ voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Société ERAMIL

Présidente

Représentée par M. Benoit LIMARE

Un associé

DocuSigned by:
Benoit Limare
EDB0199FB77141F...

DocuSigned by:
Gwenaél Gourvich
7A0B82111A8344E...